

**2C CONSULTING**  
**Société A Responsabilité Limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 16 rue Libergier**  
**51100 REIMS**  
**830 044 194 RCS REIMS**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à Reims,

Madame CRUEL Céline  
demeurant 12 rue des censes – 51110 WARMERIVILLE ,

Agissant en qualité d'associée unique de la société SARL 2C CONSULTING et exerçant également les fonctions de gérante,

A les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- Quitus à la gérante ;

**A titre extraordinaire :**

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
- Adoption des statuts de la SASU
- Cessation des fonctions de la gérante
- Nomination de la Présidente
- Pouvoirs pour formalités

## **DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

### **PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES**

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 6 432 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

### **DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 432 euros de la manière suivante :

#### **Origine**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 6 432 euros.

#### **Affectation**

- Report à nouveau, soit 6 432 euros. Le solde du report à nouveau après affectation est de 152 066 euros.

### **TROISIEME DECISION – QUITUS A LA GERANTE**

L'associée unique donne quitus entier et sans réserve à Madame Céline CRUEL, en sa qualité de gérante, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

## **DECISIONS A CARACTERE EXTRA ORDINAIRE**

### **QUATRIME DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

L'associée unique décide de transformer la société 2C CONSULTING de SARL à associée unique (EURL) en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), à compter de ce jour, sans création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article L.210-6 du Code de commerce.

La transformation n'entraîne aucune modification de la dénomination sociale, du siège social, du capital social ni de la durée de la société.

#### **CINQUIEME DECISION – ADOPTION DES STATUTS**

L'associée unique adopte les statuts de la SASU, tels qu'annexés aux présentes décisions.

#### **SIXIEME DECISION – CESSATION DES FONCTIONS DE LA GERANTE**

L'associée unique prend acte de la cessation des fonctions de gérante de Madame Céline CRUEL, du fait de la transformation de la société, et lui donne quitus pour l'ensemble de son mandat.

#### **SEPTIEME DECISION – NOMINATION DE LA PRESIDENTE**

L'associée unique décide de nommer en qualité de Présidente de la SASU :

Madame Céline CRUEL  
Née le 14 décembre 1984 – REIMS (51)  
Demeurant 12 rue des censes – 51110 WARMERIVILL

Pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

La Présidente déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité légale.

#### **HUITIEME DECISION – POUVOIRS POUR FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires.

Fait à Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Céline CRUEL

Présidente, associée unique

